

Aide à la rédaction de CCTP

Parquets
Pose clouée – NF DTU 51.1



SOMMAIRE

A.	Dispositions de coordination avec les autres entreprises et intervenants.....	3
B.	Locaux de dépôt pour approvisionnement sur chantier.....	3
C.	Conditions de mise en œuvre du parquet	3
D.	Conditions d'hygrométrie du local.....	3
E.	Eléments à prendre en compte lors de la rédaction de CCTP Parquet cloué.....	4
F.	Travaux ne faisant pas partie du marché.....	7

A. Dispositions de coordination avec les autres entreprises et intervenants

- Lors de son étude, l'entrepreneur doit vérifier que les réservations prévues par le maître d'œuvre correspondent au type de parquet choisi.
- Il doit être associé, en ce qui le concerne, à l'établissement et à la mise à jour du planning des travaux.
- Le maître d'ouvrage ou son représentant fait connaître à l'entrepreneur la date à laquelle l'état du chantier permettra de commencer les travaux. Il appartient au maître d'ouvrage ou son représentant de s'assurer que les conditions de chantier définies par les paragraphes 6.1 et 6.2 du CCT sont toutes remplies.

B. Locaux de dépôt pour approvisionnement sur chantier

Sauf disposition contraire des Documents Particuliers du Marché, la mise à la disposition de l'entrepreneur des locaux nécessaires au stockage des éléments de parquet et fournitures nécessaires à leurs poses, approvisionnés sur chantier (paragraphe 6.1 du CCT) et, les opérations éventuelles de séchage, de maintien en état de siccité et de chauffage de ces locaux sont à la charge du maître d'ouvrage.

C. Conditions de mise en œuvre du parquet

- Si l'entrepreneur constate que les conditions des articles 6.2, 6.2.3 et 6.6 du CCT ne sont pas remplies ou que les conditions d'exécution en fonction de l'état hygrométrique de l'air ambiant (voir chapitre 6.7 du CCT) ainsi que celles précédant la réception (voir paragraphe 6.8 du CCT) exigent soit un séchage, soit un chauffage des locaux, il en informe, par écrit, le maître d'ouvrage et le maître d'œuvre et sursoit à toute exécution, tant que les conditions requises ne sont pas remplies.
- Il en est de même si l'entrepreneur constate, avant vernissage, que l'humidité des parquets dépasse 10 % (voir article 6.15.4 du CCT).
- Les frais correspondant au séchage ou au chauffage des locaux sont répartis dans les conditions prévues par la norme NF P 03-001.
- Les Documents Particuliers Du Marché doivent préciser l'implantation des parquets. À défaut de précision, le parqueteur la choisit librement (dans les limites du paragraphe 6.13.1 du CCT).

D. Conditions d'hygrométrie du local

- Compte tenu du taux d'humidité auquel ils sont livrés, leur mise en œuvre ne doit être entreprise que si l'air ambiant est à un état hygrométrique compris entre 45 % et 65 % (voir également le paragraphe 7.6).

NOTE Le cas échéant, le maître d'ouvrage peut faire procéder à une déshumidification des locaux par préchauffage et ventilation.

- Lorsque les conditions climatiques (par exemple hors métropole) ne permettent pas d'obtenir un taux de 45 % à 65 %, il faut approvisionner des parquets ou à défaut les stabiliser à une humidité correspondant à celle des locaux où ils seront mis en œuvre. L'humidité ambiante du local au moment de la pose doit être aussi proche que possible de celle du local à l'utilisation.
- La vérification de l'hygrométrie de l'air ambiant doit être effectuée, de même que le taux d'humidité du parquet.
- Pour les règles de serrage, voir le paragraphe 6.13.1.5.

NOTE 1 Le taux d'humidité du parquet à la livraison est fixé par les normes de fabrication sauf cas particulier (voir ci-dessus).

- Les conditions de température et d'hygrométrie de l'air doivent être maintenues après exécution du parquet et avant réception des travaux (cf. CCS Partie 2/chapitre 4.3)

NOTE 1 Le parqueteur doit prendre, en accord avec le maître d'ouvrage, pour qu'il en informe le maître d'œuvre, toutes dispositions (notamment mise en route si nécessaire d'un préchauffage), pour maintenir à l'abri les locaux à parqueter à partir du début des travaux de parqueterie et pour corriger l'influence des conditions atmosphériques à l'intérieur de ces locaux, de manière à conserver la température minimale et l'état hygrométrique dans la fourchette prévue.

NOTE 2 La non occupation de locaux chauffés et non ventilés pendant plusieurs semaines est susceptible de causer au parquet, par dessiccation, des désordres importants non imputables au parqueteur.

NOTE 3 Pour éviter tout désordre ultérieur maintenir ces conditions après réception.

E. Eléments à prendre en compte lors de la rédaction de CCTP Parquet cloué

En fonction des essences, des finitions, des décors choisis, des contraintes d'usage (voir Annexe A), les travaux de revêtement de sol bois parquet cloué objets du présent marché comprennent :

- La fourniture et la pose des lames et panneaux de parquet, des éléments pour faux planchers, des lambourdes et cales, entrant dans la composition même de l'ouvrage ainsi que celle des éléments ou matériaux de fixation y compris les scellements ;
- La fourniture et la pose du pare-vapeur ou de la couche anti-capillarité, le cas échéant ;
- La fourniture et la pose des sous-couches et matériaux isolants éventuels ;
- La fourniture et la pose des formes sèches ;
- Le traitement des seuils de raccordement ;
- Le replanissage ;
- Le balayage des locaux parquetés après replanissage ;
- La protection des parquets finis en usine.
- La destination d'usage du local, et, le cas échéant, s'il y a des exigences réglementaires (acoustique, feu, etc.),
- La description du parquet à utiliser, par référence aux normes adéquates :
- La désignation générique du produit (massif ou contrecollé),
- L'épaisseur, en millimètres,
- La longueur et largeur des lames ou panneaux,
- Le symbole de la classe d'aspect, et si nécessaire, l'appellation du choix d'aspect,

NOTE Avertissement : il existe deux principes de classement dans les normes européennes :

Un classement normalisé ou

Un classement libre devant respecter certains principes. Si ce dernier classement est utilisé, sa définition doit être donnée conformément aux indications de la norme produit (voir le paragraphe 4.1 du CCT) et doit être datée, déposée, communicable et accessible à tous les demandeurs.

- La ou les essences de bois utilisée(s),
- Le type de finition,
- La référence à la norme.
- Le dessin, s'il est particulier, l'orientation et l'éventuelle implantation ;
- La forme et/ou la sous-couche (nature et épaisseur) ;
- La nature du support.

et s'il y a lieu :

- L'humidité des constituants du parquet (ex : lames et lambourdes) si elle doit sortir du cadre général pour des raisons techniques.
- Le traitement de préservation du parquet et des éléments attenants (lambourdes). Si l'on est dans une région déclarée «termitée», par décision préfectorale, le maître d'ouvrage doit indiquer le type de précautions prises pour protéger le bâtiment et éviter l'infestation des termites.
- Les plinthes ou habillages,
- Le traitement des seuils et joints,
- La nature de la protection du parquet,
- La caractéristique des profils, si nécessaire,
- Les contraintes particulières auxquelles peut être soumis le parquet (gradin mobile dans salle sportive, par exemple).

Dimensions et écartement des lambourdes

Pour des locaux d'habitation

La largeur usuelle des lambourdes est de 80 mm.

Dans le cas de lambourdes reposant sur toute leur longueur (sans cale), la largeur minimale est de :

- 40 mm, si la pose est faite à l'anglaise, à coupe perdue ou à coupe de pierre ;
- 60 mm, dans le cas des lames posées à joints sur lambourdes ou d'un lambourdage sur sol sportif ;
- 70 mm, si la pose est à bâtons rompus ou en point de Hongrie.

Pour un local d'habitation, dans le cas de support continu et pour des lambourdes de 80mm de large une épaisseur minimale de 20mm est retenue. L'entraxe des lambourde est inférieure à 450mm pour des lames de bois massif conforme aux normes européennes d'épaisseur minimale 20mm

Pour d'autres locaux

En cas d'utilisation d'autres valeurs pour ces dimensions, une vérification pourra être effectuée en utilisant la norme NF EN 1995-1-1 (Eurocode 5).

Voici les propositions de dimensionnement qui résultent de l'étude MOFPARQ (France Bois Foret , FNB, ParquetFrançais.org)

Catégories d'usage

Les catégories d'usage de l'Eurocode 1 définissant les charges d'exploitations, uniformément répartie (q_k) et concentrée (Q_k), à considérer pour la justification des parquets et planchers sont synthétisées dans le tableau suivant.

Catégories d'usage et charges d'exploitations des planchers

Catégorie	Type d'utilisation	q_k (daN/m ²)	Q_k (daN)	Exemple
A	Activités résidentielles	150	200	Appartements, chambres d'hôtel
B	Bureaux	250	400	Bureaux, Classes, salles d'opération en hôpital
C	C1 : Espaces équipés de tables	250	300	Écoles, cafés, restaurants, salles de banquet, salles de lecture, salles de réception
	C2 : Espaces équipés de sièges fixes	400	400	Églises, théâtres, cinémas, salles de conférence, salles de réunion ou d'attente
	C3 : Espace ne présentant pas d'obstacle à la circulation des personnes	400	400	Salles de musée, salles d'exposition, accès des bâtiments publics, hôpitaux, gares
	C4 : Espaces permettant des activités physiques	500	700	Dancings, salle de gymnastique, scènes
	C5 : Espaces susceptibles d'accueillir des foules importantes	500	450	Bâtiments destinés à des événements publics (salles de concert, de sports), terrasses et aires d'accès, quais de gare
D	D1 : commerces de détail courants	500	500	
	D2 : grands magasins	500	700	

Note : 1 daN \approx 1 kg

Les résultats obtenus dans l'étude sont confrontés à ces différents niveaux de charges afin de définir le domaine d'emploi auquel pourront satisfaire les configurations testées, et les configurations intermédiaires, le cas échéant.

Les deux tableaux suivants résument ces propositions de prescriptions. Ils donnent la valeur d'entraxe maximal de lambourdes préconisé en fonction de la catégorie d'usage et de la largeur des lames conformes à la norme NF EN 13226 et d'épaisseur minimale 21 mm, dans le cas d'une mise en œuvre conforme au DTU 51-1

Prescriptions pour le chêne et le châtaignier

Entraxe maximal des lambourdes (mm)				
Catégorie d'usage	Largeur de lame (mm)			
	100	120	140	160
A	450	450	450	450
B, C2, C3	-	300	350	350
C1	350	400	450	450
C5	-	-	-	350
D1	-	-	-	-
C4, D2	-	-	-	-

Prescriptions pour le pin maritime et le pin sylvestre

Entraxe maximal des lambourdes (mm)		
Catégorie d'usage	Largeur de lame (mm)	
	100	110 à 155
A	450	450
B, C2, C3	300	-
C1	450	400
C5	-	-
D1	-	-
C4, D2	-	-

F. Travaux ne faisant pas partie du marché

Sauf dispositions contraires des Documents Particuliers du Marché (DPM), les travaux ne comprennent pas :

- La confection des supports conformes aux 6.2 et 6.3 de la norme NF DTU 51.1 P1-1,
- La déshumidification et la mise à température des locaux en cas de non-respect des valeurs citées en 6.5. et 6.7 de la partie 1-1.
- Le remplacement des éléments ayant subi des détériorations, dues à d'autres corps d'état, que le replanissage normal ne peut effacer n'est pas à la charge de l'entrepreneur.